



DECISION DU MAIRE

n° 2021/21

**Objet : Contrat de maintenance des logiciels d'urbanisme avec la société Inetum
Avenant N°1**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant que le service urbanisme de la Commune a été doté du module cartographique complétant ainsi son logiciel métier dont il convient d'assurer la maintenance ;

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la société Inetum, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 340 546 993, l'avenant N°1 au contrat de maintenance et mise à jour des logiciels Cart@DS intégrant la maintenance du module cartographique Intr@Geo Viewer.

- montant : 349,80 € HT / an

Ce montant sera réajusté chaque année sur la base de l'indice Syntec.

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 8 avril 2021

Acte rendu exécutoire après
publication en date du

Le Maire,

Vincent GOYET.

